

MISE EN PLACE DE MESURE DE POLICE DE CIRCULATION ET DE CONSERVATION POUR L'EXPLOITATION DES DÉPOTS DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Demande de stationnement sur demi-chaussée

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Pièces jointes à la demande :

Afin de permettre et de faciliter l'instruction du dossier, **la demande doit être remplie de manière lisible** et accompagnée d'un schéma plan ou extrait cadastral permettant de situer l'emplacement exact du chantier d'enlèvement.

L'arrêté et ses annexes ainsi qu'une carte d'aide à la localisation sont disponibles sur le site du Conseil départemental de la Somme <http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Emplacement du silo :

Route départementale n°

Point de Repère (PR) routier du début d'application : +

Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Territoire de la commune de :

Direction : de la commune de vers la commune de

Code postal |__|__|__|__|__| Localité :

Demandeur :

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Nom de la voie :

Code postal |__|__|__|__|__| Localité : Pays :

Téléphone fixe : |__|__|__|__|__|__|__|__|__| portable : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Courriel :

Nom de l'entreprise agroalimentaire bénéficiaire qui réalise ou sous-traite l'enlèvement :

Nature de l'enlèvement :

Betteraves Pommes de terre Autres

Demande initiale Renouvellement Référence et date de l'ancienne autorisation :

Période d'enlèvement ou date prévue d'enlèvement envisagée

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Tampon (facultatif) :

Fait à : Le :

Nom : Prénom : Qualité :

Réponse de l'agence routière : **Secteur :**

Refus au motif de

Accordé sous réserve de la signalisation temporaire à mettre en place conforme au :

Schéma - Stationnement sur demi-chaussée (annexe 3-1 ou 3-2) Les signaux de dangers AK14 peuvent être utilisés sans feux clignotants R2, s'ils sont équipés d'un revêtement rétro-réfléchissant de classe 2.

Schéma - Avec alternat : feux tricolores (annexe 4)